



ARRETE N° 2024 - 7
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réhabilitation d'un immeuble
Rue des Lingots n° 10
SARL DE FACCIO
Du Lundi 15 Janvier 2024
Au Vendredi 8 Mars 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la SARL De Faccio – 45, rue de la Libération – 14100 Saint Désir, afin, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble (PC 014 333 21 R 0027), de procéder à l'évacuation de gravats, du Lundi 15 Janvier 2024 au Vendredi 8 Mars 2024, avec un camion benne, ainsi que la mise en place de façon ponctuelle d'une benne à gravats, Rue des Lingots, au n° 10,

Considérant que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL DE FACCIO est autorisée dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, Rue des LINGOTS au n° 10, à procéder à l'évacuation de gravats avec un camion benne, ainsi que la mise en place de façon ponctuelle, d'une benne à gravats, du **LUNDI 15 JANVIER 2024** au **VENDREDI 8 MARS 2024**, de 8h00 à 11h00, hors week-end, jours fériés et mercredi.

ARTICLE 2 : La circulation et stationnement seront interdits dans le périmètre des travaux et dans la période citée dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 4 : Instructions pour la mise en place du camion benne et/ou de la benne à gravats dans la rue des Lingots, pendant la période citée dans l'Article 1 :

- Lors des manœuvres pour la mise en place et l'enlèvement de la benne, la circulation pourra être perturbée et se fera sous l'entière responsabilité de l'Entreprise intervenante.
- La benne ou le camion benne devront impérativement être enlevés chaque jour, à 11h00, jusqu'au lendemain matin, à 8h00.

Aucun stationnement dans la rue des Lingots en dehors de la période citée dans l'Article 1.

Une bâche de protection ainsi qu'un périmètre de sécurité, avec affichage du présent arrêté, seront mis en place autour de la benne ou du camion benne, et maintenus par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante est autorisée à réserver un emplacement de stationnement réglementé pour ses véhicules, Parking Place Sainte Catherine, pendant la durée des travaux, hors week-end et jours fériés.

ARTICLE 6 : Une information aux riverains de la Rue des Lingots sera effectuée par la Société intervenante, avant le commencement des travaux.

ARTICLE 7 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux avec barrières et panneaux réglementaires, avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante et maintenus pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipal et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 12 Janvier 2024
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

